

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 17 décembre 2024 à 19 h, à la salle des délibérations du conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Jacques Fortin

Mesdames les conseillères : Caroline Belleau-Poirier

Nancy Toulza

Messieurs les conseillers : Pascal Poirier

Mario Dionne Jocelyn Bouchard Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale,

greffière-trésorière : Mélanie Gagné

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2

PRÉSENCES - CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mélanie Gagné, greffière, constate le quorum de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4. 24-12-249 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

24-12-248

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé. **ADOPTÉE**

24-12-250 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 19 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 novembre dernier, il a été noté que les résolutions suivantes ont été adoptées :

Résolution 24-11-226 : Approbation du 5^e budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais approuvé par la SHQ

CONSIDÉRANT QUE le montant du déficit a été revu à la baisse. par conséquent, les corrections apportées à la résolution sont les suivantes :

- des dépenses de l'ordre de 162 143 \$ pour un déficit de 96 967 \$ au lieu de 165 634 \$ pour un déficit de 10 046 \$
- la participation financière de la Ville de Chapais passera de 10 046 \$ à 9 697 \$ pour une diminution de 349 \$ au lieu d'une augmentation

Résolution 24-11-243 : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente de développement culturel 2025

CONSIDÉRANT QUE la demande peut être faite pour plus d'un an, par conséquent la correction suivante a été apportée :

 le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024-2027 au lieu de l'Entente de développement culturel 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal et qu'ils se déclarent satisfaits du contenu;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2024. **ADOPTÉE**

REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR</u>

<u>ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES</u>

<u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1

24-12-251 <u>ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE 2025</u>

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ chapitre C-19), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année à venir en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances:

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance et ont approuvé le calendrier des séances suggéré;

Il est **PROPOSÉ** par madame Nancy Toulza **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Chapais de 2025 se tiendront à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Chapais (145, boulevard Springer), aux dates suivantes :

JOUR	DATE DE LA SÉANCE	HEURE
Mardi	21 janvier	19 h
Mardi	18 février	19 h
Mardi	18 mars	19 h
Mercredi	23 avril	19 h
Mercredi	21 mai	19 h
Mardi	17 juin	19 h
Mardi	15 juillet	19 h
Mardi	19 août	19 h
Mardi	16 septembre	19 h
Mercredi	1 ^{er} octobre	19 h
Mardi	18 novembre	19 h
Mardi	16 décembre	19 h

ADOPTÉE

8.2

24-12-252

APPROBATION DU 6° BUDGET RÉVISÉ POUR 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacun des offices municipaux d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a approuvé le budget initial 2024 en date du 29 novembre 2023, prévoyant des revenus de l'ordre de 65 176 \$ et des dépenses de l'ordre de 147 907 \$ pour un déficit de 82 731 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a approuvé le 6^e budget révisé le 28 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité correspond à 10 % du déficit et que chaque budget révisé doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 9 décembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jocelyn Bouchard **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget révisé du 28 novembre 2024 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais, approuvé par la Société d'habitation du Québec, prévoyant des revenus de l'ordre de 65 176 \$ et des dépenses de l'ordre de 172 133 \$ pour un déficit de 106 957 \$;

QUE la participation financière de la Ville de Chapais passera de 9 697 \$ à 10 696 \$, pour une augmentation de 999 \$;

QUE les frais relatifs à la présente seront puisés à même le fonds d'administration générale, soit le poste budgétaire 02-520-00-959. **ADOPTÉE**

8.3

24-12-253 <u>ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2025-2029 – FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais fait partie des 46 villages-relais du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action a été préparé pour les 5 prochaines années et qu'il y a lieu de procéder à son adoption;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal adopte le plan d'action 2025-2029 de la Ville de Chapais pour la Fédération des Villages-relais du Québec. **ADOPTÉE**

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1

24-12-254 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la *Loi* visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail entraine la mise en place de nouvelles mesures dans les milieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur a l'obligation de mettre en place une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique ou sexuel et doit la rendre facilement accessible pour qu'elle soit connue du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la politique sur le harcèlement de la ville de Chapais, adoptée en 2018, a été révisée et actualisée selon les recommandations de la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE le sujet a été discuté lors du comité plénier du 16 décembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par madame Nancy Toulza **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ADOPTER la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique ou sexuel au travail tel que présentée;

QUE la politique soit partagée à l'ensemble du personnel de la Ville de Chapais suite à l'adoption;

Et remplace la politique adoptée en 2018 à compter de son adoption. **ADOPTÉE**

10.2

24-12-255 <u>AUTORISER L'AFFICHAGE D'UN APPEL DE CANDIDATURES</u> POUR UN POSTE OCCASIONNEL D'OPÉRATEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE le département des Travaux publics à besoin d'un opérateur-journalier pour une durée indéterminé;

CONSIDÉRANT QUE la durée qui est indéterminé, le poste sera Opérateur-journalier occasionnel ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel de candidatures pour pourvoir ce poste;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser M^{me} Mélanie Gagné, directrice générale, greffièretrésorière à lancer un appel de candidatures afin de pourvoir le poste pour remplacer cette ressource.

ADOPTÉE

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1

24-12-256 <u>APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024</u>

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de novembre 2024 et s'élevant à **436 062,34 \$** soit acceptée telle que déposée;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes à payer et apparaissant dans la liste du mois de novembre pour un montant de **160 564,90 \$**.

ADOPTÉE

11.2

24-12-257 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans, à compter de la date d'exigibilité;

CONSIDÉRANT QUE les comptes à radier ont déjà été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE les taxes à recevoir n'ayant pu être perçues concernent principalement les taxes à percevoir;

CONSIDÉRANT QUE des procédures légales de recouvrement ont été prises et que le résultat s'est avéré infructueux;

CONSIDÉRANT QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Mélanie Gagné, directrice générale, greffière-trésorière, de procéder à la radiation de ces comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 décembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir et figurant dans la liste des créances dues jointe à la présente résolution, totalisant un montant de 5 368,34 \$ plus les intérêts encourus, qui eux représentent une somme de 1 465,21 \$;

QUE la liste des créances dues fait partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE

11.3

24-12-258 OCTROI D'UN CONTRAT À GTR SOUDURE

CONSIDÉRANT QU'une structure de soutien doit être ajoutée au Centre sportif, plus précisément à la section aréna, ayant pour but de soutenir la toiture en cas de déformation structurale;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à cet ajout dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de l'entreprise GTR Soudure, soit 3 150 \$, plus les taxes applicables pour la prise de mesure et un estimé budgétaire de 60 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE GTR Soudure peut effectuer les travaux dans les délais demandés;

CONSIDÉRANT que cette offre de service se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré en vertu du *Règlement 24-561 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 novembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'entériner l'octroi du contrat à l'entreprise GTR Soudure, pour la consolidation de la structure de l'aréna;

Et d'autoriser le paiement de la facture 113308 au montant de 3 150 \$, plus les taxes applicables, à la suite de leur visite pour la prise de mesures;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le surplus accumulé, soit le poste budgétaire 02-701-30-522.

ADOPTÉE

11.4

24-12-259

OCTROI D'UN CONTRAT À WAJAX

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'un radiateur à la station de pompage du Lac Presqu'île doit être effectué dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Wajax* est en mesure d'effectuer le remplacement ainsi que les travaux en lien avec ce remplacement;

CONSIDÉRANT QUE *Wajax* a fait parvenir une soumission au montant de 25 000 \$, plus les taxes applicables et que celle-ci répond à nos besoins;

CONSIDÉRANT que cette offre de service se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré en vertu du *Règlement 24-561 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 décembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'entériner l'octroi du contrat à l'entreprise *Wajax*, pour le remplacement d'un radiateur à la station de pompage du Lac Presqu'île pour un montant totalisant 25 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le surplus accumulé, soit le poste budgétaire 02-412-00-640.

ADOPTÉE

11.5

24-12-260

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À INFOCONSULT ENR.

CONSIDÉRANT QUE *Microsoft* cessera de produire des mises à jour pour le système d'exploitation *Windows 10* en 2025, plusieurs postes informatiques devront être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder aux changements avant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de l'entreprise locale InfoConsult pour le remplacement de quinze (15) postes informatiques au montant de 22 949,70 \$, plus les taxes applicables et pour l'installation de deux (2) machines virtuelles au montant de 2 125 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre de service se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré en vertu du *Règlement 24-561 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 2 décembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jocelyn Bouchard **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'octroyer le contrat à l'entreprise locale InfoConsult, pour le changement de quinze (15) postes informatiques au montant de 22 949,70 \$, plus les taxes applicables (soumission 1739), et pour l'installation de deux (2) machines virtuelles au montant de 2 125 \$, plus les taxes applicables (soumission 1740);

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-133-00-414. **ADOPTÉE**

11.6

24-12-261 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS (LOT 1)

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles et recyclables prend fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a lancé un appel d'offres concernant la collecte et le transport local des déchets (Lot 1), collecte des matières recyclables et transport longue distance (Lot 2) et collecte des matières organiques et transport local (Lot 3);

CONSIDÉRANT QUE chaque lots est distinct et que les contrats peuvent être octroyés séparés;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables à l'hôtel de ville de Chapais jusqu'au 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions pour le Lot 1, collecte et transport local des déchets et se détail comme suit (prendre notre que les montants saisis incluent les taxes) :

Soumissionnaire	Prix unitaire pour l'année 2025
9076-9803 Québec inc. – Entreprises Marc Forget	266 452,26 \$
Services environnementaux Lac-Saint-Jean inc.	357 825,20 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de 5 ans, des ajustements en fonction de l'indice des prix à la consommation, de la variation du carburant ou un changement de lieu de livraison de la matière seront faits à la date anniversaire du contrat;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été discuté lors du comité plénier du 16 décembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal octroi le contrat pour la collecte et le transport local des déchets (Lot 1) à 9076-9803 Québec inc. – Entreprises Marc Forget au montant de 266 452,26 \$ par année de contrat;

QUE le contrat est d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029;

QUE le Conseil municipal autorise madame Mélanie Gagné, directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents relatifs à la présente, ainsi que les documents ultérieurs en lien avec ce contrat;

QUE les sommes relatives à la présente soient puisées à même le budget de fonctionnement 02-453-20-419.

ADOPTÉE

11.7

24-12-262

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES (LOT 2 ET 3)

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles et recyclables prend fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a lancé un appel d'offres concernant la collecte et le transport local des déchets (Lot 1), collecte des matières recyclables et transport longue distance (Lot 2) et collecte des matières organiques et transport local (Lot 3);

CONSIDÉRANT QUE chaque lot est distinct et que les contrats peuvent être octroyés séparés;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables à l'hôtel de ville de Chapais jusqu'au 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions pour les lots 2 et 3, qui se détail comme suit (prendre notre que les montants saisis incluent les taxes) :

Lot 2 – Collecte des matières recyclables et transport longue distance

Soumissionnaire	Prix unitaire pour l'année 2025
Services environnementaux Lac-St-Jean inc.	249 215,21 \$
9076-9803 Québec inc. – Entreprises Marc Forget	362 516,18 \$

Lot 3 – Collecte des matières organiques et transport local

Soumissionnaire	Prix unitaire pour l'année 2025
Services environnementaux Lac-St-Jean inc.	132 771,98 \$
9076-9803 Québec inc. – Entreprises Marc Forget	190 059,42 \$

CONSIDÉRANT QUE les contrats sont d'une durée de 5 ans, des ajustements en fonction de l'indice des prix à la consommation, de la variation du carburant ou un changement de lieu de livraison de la matière seront faits à la date anniversaire du contrat;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été discuté lors du comité plénier du 16 décembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal octroi le contrat pour la collecte des matières recyclables et le transport longue distance (Lot 2) à Services environnementaux Lac-St-Jean inc. au montant de 249 215,21 \$ par année de contrat;

QUE le Conseil municipal octroi également le contrat pour la collecte des matières organiques et le transport local (Lot 3) à Services environnementaux Lac-St-Jean inc. au montant de 132 771,98 \$ par année de contrat;

QUE les frais relatifs au Lot 3, collecte des matières organiques s'appliqueront à partir de la mise en place du compost prévu en 2025;

QUE les contrats sont d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029;

QUE le Conseil municipal autorise madame Mélanie Gagné, directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents relatifs à la présente, ainsi que les documents ultérieurs en lien avec ces contrats;

QUE les sommes relatives à la présente soient puisées à même le budget de fonctionnement 02-453-20-419. **ADOPTÉE**

12. GREFFE

12.1

24-12-263

ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-561 CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité* municipale permet aux municipalités d'établir par règlement une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE certains tarifs des services offerts par la municipalité doivent être modifiés et spécifiés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2024;

II est PROPOSÉ par madame Nancy Toulza ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement 24-561 concernant la tarification applicable aux services offerts par la municipalité tel que présenté. **ADOPTÉE**

13. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

Monsieur Mario Dionne, conseiller, déclare son intérêt en lien avec le prochain point. Il se retire de la séance, tout comme il l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

13.1

24-12-264 <u>DÉROGATION MINEURE 2024-003 AU BÉNÉFICE DE</u> <u>L'IMMEUBLE SITUÉ AU 85, 1^{re} RUE (LOT 4 959 413)</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'immeuble situé au 85, 1^{re} Rue (lot 4 959 413) afin de régulariser la marge latérale du garage annexé à la maison qui est implantée à 0,90 mètre au lieu de 2 mètres, ainsi que la marge avant de la maison donnant sur la 1^{re} Rue qui est implantée à 5,38 mètres au lieu de 6 mètres, le tout en contrevenant à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro 21-536 de la ville de Chapais et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont réunis le 26 novembre dernier et qu'ils ont formulé leurs recommandations au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT Qu'aucun préjudice n'est causé au voisin;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 16 décembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2024-003 pour la propriété située au 85, 1^{re} Rue (lot 4 959 413), permettant de régulariser la marge latérale du garage annexé à la maison à 0,90 mètre au lieu de 2 mètres, ainsi que la marge avant de la maison donnant sur la 1^{re} Rue à 5,38 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE

M. Dionne réintègre la séance.

13.2

24-12-265 <u>AUTORISER LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC</u> L'ATELIER URBAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin, quelques fois par année, d'assistance technique et de soutien en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier Urbain a soumis une offre de services professionnels en urbanisme pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est non défini et dépend des besoins ponctuels de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le taux à l'heure pour l'utilisation de services professionnels est de 115 \$, plus les taxes applicables, sans jamais excéder un montant de 20 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de l'Atelier Urbain se situe en deçà du seuil autorisé de 133 800 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat de service avec l'Atelier Urbain;

QUE les dépenses seront prélevées sur le budget d'opération, à partir du poste budgétaire 02-61-100-459. **ADOPTÉE**

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC 24-12-266 **GUILBERT URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais et Guilbert Urbanisme travaillent en collaboration depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire renouveler l'entente de services professionnels en urbanisme avec Guilbert Urbanisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est non défini et dépend des besoins ponctuels de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire pour l'utilisation de services professionnels est de 100 \$ / heure, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des honoraires pour l'année 2025, incluant les taxes, sera en deçà du seuil autorisé et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré en vertu du Règlement 24-560, concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté lors du comité plénier du 16 décembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'offre présentée par Guilbert Urbanisme pour les services professionnels d'accompagnement en urbanisme, selon les modalités décrites à la convention de services;

QUE M^{me} Mélanie Gagné, directrice générale, soit autorisée à signer l'entente de service pour et au nom de la Ville de Chapais;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-611-00-459. **ADOPTÉE**

13.4

MANDAT – PROCÉDURES JUDICIAIRES (66, 6^E RUE, À CHAPAIS 24-12-267 - LOT 4 959 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Chapais est aux prises avec le refus, la négligence et l'insouciance constants de la propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 959 204 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, sis au 66, 6^e rue (ci-après appelé : l'« **Immeuble** »),

11

de respecter la règlementation municipale et d'entretenir son Immeuble;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis d'infractions ont été envoyés à la propriétaire de l'Immeuble, à savoir madame Nancy Senneville, notamment afin qu'elle fasse disparaitre les nuisances et les matières combustibles qui jonchent le sol de l'Immeuble, de même que de régulariser l'état d'insalubrité, de malpropreté et de détérioration du bâtiment principal et du bâtiment accessoire sur l'Immeuble;

CONSIDÉRANT QUE depuis mai 2023, les employés de la Ville ont été à même de constater l'aggravation de la situation de détérioration de l'Immeuble, à tel enseigne que la résidence principale constitue à ce jour un danger pour la santé et la sécurité de ses occupants et du public en général, notamment du fait qu'elle est impropre à l'habitation, sans eau potable ni installation sanitaire fonctionnelle, et qu'une partie de celle-ci s'affaisse;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2024, une inspection de l'Immeuble a permis de constater que la situation est toujours la même, voire pire, et que l'Immeuble semble même abandonné par M^{me} Senneville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu plusieurs plaintes citoyennes en ce qui concerne la salubrité et la dangerosité de l'Immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a tenté à plusieurs reprises de contacter la propriétaire afin d'une part à ce qu'elle régularise la situation de l'Immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire refuse, néglige ou fait défaut de donner suite à toute correspondance ou autre moyen de communication de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Ville de faire respecter sa règlementation municipale et d'assurer la santé et la sécurité du public sur son territoire;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Ville de Chapais entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures judiciaires ou autres requises à l'encontre de la propriétaire de l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 459 204 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, à savoir M^{me} Nancy Senneville, d'une part afin que la Ville, ses employés, ses préposés, ses mandataires et ses experts soient autorisés par le tribunal d'accéder à l'intérieur des bâtiments de l'immeuble, y incluant la résidence, pour fins d'inspection, si nécessaire et, d'autre part, pour faire respecter les lois et règlements applicables et pour obtenir l'exécution des travaux requis pour rendre l'utilisation du sol et les constructions et ouvrages compatibles avec les dispositions de ces lois et règlements, incluant la démolition desdites constructions et desdits ouvrages, et la remise en état du terrain, le tout, aux frais de la propriétaire.

QUE la Ville de Chapais mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Sébastien Bergeron et M^e Jason Gagné) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

ADOPTÉE

14. <u>SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE</u> <u>COMMUNAUTAIRE</u> 14.1

24-12-268

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FINANCIER - MESURES DE SOUTIEN AUX CENTRALES DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS, SPORTIFS ET ADAPTÉS

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James a mis en place des centrales de prêts d'équipements dans toutes les municipalités de la région, pour améliorer l'accès à du matériel, des équipements et pour diversifier les offres d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire possède son comptoir de prêt situé au Centre sportif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut bénéficier du programme financier pour soutenir les centrales de prêt d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal autorise M^{me} Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande au nom de la Ville de Chapais, dans le cadre du programme financier - *Mesure de soutien aux centrales d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés* et à signer l'entente relative à ce programme.

ADOPTÉE

15. SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

15 1

24-12-269

OCTROI D'UN MANDAT À FAUNENORD - AIDE À L'AMÉNAGEMENT DES LIGNES D'ARRÊTS MÉCANISÉES

CONSIDÉRANT QUE les feux de forêt de 2023 ont touché de manière significative la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE des lignes d'arrêts mécanisées ont été aménagées pour limiter la propagation éventuelle des feux menaçant les infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder, pour la qualité de l'environnement, à un aménagement intégré des lignes d'arrêts mécanisées mises en place en 2023 et celles qui seront mises en place en 2025;

CONSIDÉRANT QUE FaunENord a soumis une offre de service d'un montant de 17 930,50 \$, plus les taxes applicables, et qu'il nous propose son expertise pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été discuté lors du comité plénier du 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en deçà du seuil autorisé de 133 800 \$ et que, conséquemment, la Ville pouvait conclure une entente de gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par madame Nancy Toulza **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCEPTER l'offre de service de *FaunENord* d'un montant de 17 930,50 \$, plus les taxes applicables, pour l'aide à l'aménagement des lignes d'arrêts mécanisées autour de la Ville de Chapais;

QUE les frais relatifs à la présente soient prélevés au budget d'investissement, soit le poste budgétaire 03-310-13-522. **ADOPTÉE**

15.2

24-12-270

AUTORISER LE DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jocelyn Bouchard **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais approuve les dépenses pour un montant de 44 388,29 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1

24-12-271

NOMINATION DE MONSIEUR PHILIPPE ROBICHAUD, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Service de sécurité incendie vise à maintenir et à améliorer les services offerts à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Robichaud, reconnu pour son expertise et son engagement, apportera un soutien stratégique à l'équipe en collaborant étroitement avec le directeur, M. Patrice Devin;

CONSIDÉRANT QUE M. Robichaud constitue un atout majeur pour notre service;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'entériner la nomination de M. Philippe Robichaud, à titre de directeur adjoint du Service de sécurité incendie et ce, à compter du 1^{er} décembre 2024.

ADOPTÉE

17. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

17 1

24-12-272 IMPLICATION DE LA VILLE DE CHAPAIS AU PROJET DE CIRCUIT CULTUREL AVEC L'ARTISTE PEINTRE MARIANNE DUMAS

CONSIDÉRANT QUE Marianne Dumas, artiste peintre, a présenté le projet Circuit culturel 2024 à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le projet a une portée régionale et que les municipalités participantes peuvent bénéficier d'une œuvre de Marianne Dumas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a choisi d'avoir une murale extérieure;

CONSIDÉRANT QUE le sujet a été discuté lors du comité plénier du 18 novembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE se joindre au projet de Circuit culturel présenté par M^{me} Marianne Dumas en collaboration avec l'Administration régionale Baie-James;

QUE l'investissement de la municipalité soit en prêt de matériel et de main-d'œuvre pour l'installation de la future murale.

ADOPTÉE

17.2

24-12-273 <u>AUTORISER LA PUBLICATION D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC</u> DANS LE CADRE DU PROJET D'EXPOSITION EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'une exposition extérieure, la Ville de Chapais désire recevoir des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sera publié sur *Système* électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO),

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la Ville de Chapais doit désigner une personne comme répondant unique;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De nommer monsieur Simon Blanchet, contremaître des travaux publics, responsable des services techniques et de l'environnement, répondant unique pour cet appel d'offres;

Et d'autoriser madame Mélanie Gagné, directrice générale, greffièretrésorière, à publier l'appel d'offres dans le but de recevoir des soumissions pour le projet de construction d'une exposition extérieure. **ADOPTÉE**

18. <u>VARIA</u>

19. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</u>

20. QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal Poirier souhaite Joyeux Noël à tous et vous invite à profiter des activités en plein air

Caroline Belleau-Poirier félicite les pompiers pour les dons amassés le 5 décembre au profit de la Guignolée, totalisant un montant de 2 707 \$.

Mario Dionne remercie les bénévoles d'Opération Nez Rouge et nous informe que le transport adapté et Chapais Ligne Verte sont fermés pour la période des fêtes

Jocelyn Bouchard nous informe de la réouverture du Club Arcarisque, que le Club est à la recherche de bénévoles pour former un conseil d'administration et pour la vente de cartes de membres. Il rappelle également de faire preuve de prudence sur les routes lors de vos déplacements et lors de vos activités de pêche sur glace.

Nancy Toulza nous invite à profiter de la glissade située près de la maison des jeunes et vous souhaite de Joyeuses fêtes.

Daniel Forgues souhaite de Joyeuses fêtes et bonne année à tous.

Jacques Fortin remercie la population, le conseil et l'équipe municipal pour le soutien apporté tout au long de cette première année de mandat en tant que maire.

21. 24-12-274 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jocelyn Bouchard **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 50.

Jacques Fortin

Mélanie Gagné

Mire

Directrice générale, greffière
trésorière